

VD_OMNI PE.2017.0079 vom 10. April 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2017.0079

FR: VD_OMNI PE.2017.0079 du 10 avril 2017

IT: VD_OMNI PE.2017.0079 del 10 aprile 2017

Regeste

A. _____, B. _____/Service de la population (SPOP) | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

Erwägungen

E. 1

Aux termes de l'art. 47 LPA-VD, le recourant est en principe tenu de fournir une avance de frais, à moins que l'autorité n'y renonce lorsque des circonstances particulières l'exigent (al. 2); l'autorité impartit un délai à la partie pour fournir cette avance et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, elle n'entrera pas en matière sur le recours (al. 3). L'avis du 28 février 2017 est conforme à ces règles.

E. 2

Les recourants n'ont pas payé l'avance de frais dans le délai prescrit, ni demandé une prolongation de celui-ci. Le recours est partant irrecevable.

E. 3

Il se justifie de statuer sans frais; il n'est pas alloué de dépens (art. 49, 50, 52, 55 et 56 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.